

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Le 16 septembre 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Faux-Vésigneul, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 10 septembre 2021.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	35
- représentés ou ayant donné pouvoir	4
- votants	39
- ont voté pour	39
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Alexandre BODIN par Franck PIERRARD (suppléant), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant), Marc DEFORGE par Murielle STEPHAN (pouvoir), Jérôme ROUSSINET par Martine MENISSIER (suppléante).

Absents : Gérard ACOSTA, Didier APPERT, Anne BRAZE, William MATHIEU (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON.

DÉLIBÉRATION
N° 1079-2021

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
Décision modificative
MARPA

Le conseil nomme M. Éric VETU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération N° 1005-2021 du 15 avril 2021 de vote du budget primitif 2021 du budget annexe de la MARPA ;

Vu la délibération N° 1023-2021 du 20 mai 2021 affectant les résultats 2020 du budget annexe de la MARPA ;

Vu la délibération N° 1061-2021 du 15 juillet 2021 corrigeant l'affectation des résultats 2020 du budget annexe de la MARPA sur les conseils du trésorier ;

Considérant que les chiffres fournis par la trésorerie étaient erronés ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre une décision modificative afin de corriger ces chiffres.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE de modifier le budget annexe de la MARPA 2021 et d'inscrire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
023-023	-22 336,10 €	002-002	-45 539,77 €	021-021	-22 336,10 €

Réduction des suréquilibres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.10.04 14:42:06 +0200
Ref:20211001_145608_1-1-O
Signature numérique
le Président